



Décision n° 2023-13 du 25 avril 2023

Autorisation de nantissement du fonds de commerce de la SARL ART et CHEVEUX au profit de son établissement bancaire le crédit mutuel

Considérant que la commune est propriétaire du local sis 14 bis place de l'église à Saint-Maur,

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal en date du 2 avril 2021, déléguant au maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Vu la décision n° 2023/09 validant un contrat de bail immobilier avec la société ART et CHEVEUX représentée par Madame DESGARDINS, pour les besoins de son activité professionnelle

Après avoir examiné la demande de Madame DESGARDINS, et considérant que la commune doit donner son accord, il est décidé :

- D'autoriser le nantissement du fonds le commerce de la SARL ART et CHEVEUX au profit de l'établissement bancaire « le Crédit Mutuel » en garantie du prêt accordé à la société,
- Précise que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Saint-Maur
Le 25/04/2023

Le Maire
Ludovic REAU

